



**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Alain Rochon, directeur régional adjoint  
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de  
Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

**DATE :** Le 14 juin 2011

**OBJET :** Demande de position technique – Évaluation de l'impact  
sonore généré par le poste Lanaudière d'Hydro-Québec  
TransÉnergie

V/Réf. : 7610-14-01-05108-01, SCW 688765

N/Réf. DPQA 978

---

Suite à votre demande, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par  
M. Mario Dessureault, ingénieur, concernant le projet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Dessureault.

Afin de faciliter notre gestion, nous avons attribué un numéro de dossier « DPQA »  
auquel je vous prierais de référer dans toute correspondance ultérieure relative à ce  
dossier.

Le directeur,

Michel Goulet

MG/lb

c. c. M. Mario Dessureault, DPQA

## EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Monsieur Michel Goulet, directeur  
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Mario Dessureault, ing., M.Sc.A

DATE : Le 9 juin 2011

OBJET : **Demande de position technique**  
**Évaluation des précisions apportées par Hydro-Québec**  
**TransÉnergie à l'étude intitulé « Poste de Lanaudière /**  
**Évaluation des niveaux sonores de bruit et de la**  
**vulnérabilité acoustique du poste »**

V/Réf. : 7610-14-01-05108-01, SCW 688765

N/Réf. : DPQA 978

### 1. Objet de la demande

Dans une note de la Direction régionale de Lanaudière, datée du 22 décembre 2010 et signée par M. Alain Rochon, directeur régional adjoint, on sollicite notre expertise pour évaluer les précisions apportées par Hydro-Québec TransÉnergie à une étude de bruit réalisée dans le cadre de l'exploitation du poste de transformateurs à Lanaudière. L'étude, intitulée « Poste de Lanaudière/Évaluation des niveaux de bruit et de la vulnérabilité acoustique du poste », a déjà fait l'objet d'une expertise technique par notre direction en date du 6 août 2010.

Les précisions apportées apparaissent dans une lettre datée du 8 décembre 2010, intitulée « Poste de Lanaudière – Précisions sur l'étude de bruit » et adressée à M<sup>me</sup> Sonia Chartrand, technicienne aux secteurs industriel et municipal de la Direction régionale de Lanaudière par Hydro-Québec TransÉnergie, sous la signature de Jérôme Garneau, chef installation-1.

...2

## 2. Évaluation des précisions apportées

### 2.1 Concernant le terme correctif $K_i$

La pénalité  $K_i$  pour bruit d'impact n'a pas été calculée et appliquée conformément aux consignes de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit. En effet, l'intervalle de référence prévu par la Note d'instructions est d'une heure continue. Le calcul d'une moyenne annuelle n'est donc pas conforme.

### 2.2 Concernant les valeurs modélisées

L'évaluation des niveaux sonores lorsque tous les équipements sont sous tension a été faite par modélisation. Comme nous l'avons déjà mentionné dans notre avis précédent, nous avons de sérieuses réticences sur la validité des résultats ainsi obtenus.

## 3. Information connexe

La méthodologie suivie par Hydro-Québec TransÉnergie dans l'évaluation des niveaux sonores et des pénalités applicables aux divers points d'évaluation est compatible avec les prises de position que la société d'État défend au sein du comité technique MDDEP/Hydro-Québec. À date, toutefois, les travaux du comité technique sont toujours en cours et aucune entente sur une quelconque méthodologie n'a été conclue.

## 4. Conclusion

Malgré les précisions apportées par Hydro-Québec TransÉnergie, l'ensemble de l'étude ne permet pas d'évaluer le « niveau acoustique d'évaluation » conformément aux consignes de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.



Mario Dessureault, ing., M.Sc.A.

MD/lb